

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DJS 20 Subventions (170.400 euros) à vingt associations sportives (dont dix conventions pluriannuelles d'objectifs) (20e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 53.000 euros est attribuée à Association Judo Amicale Paris XX (23 / 2021_02275) 4, rue Denoyez (20^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de

Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: une subvention de 11.000 euros est attribuée à Coopyr Sportif (16625/2021_02361) 23, bis rue du Télégraphe (20^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3: une subvention de 11.000 euros est attribuée au Club Sportif Multisport du 20ème (16176 /2021_04527) au 1-3 rue Frederick Lemaître (20^{ème}), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 9.000 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sports (411 / 2021_02046) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141 / 2021_03651) 6, passage Brady (10^{ème}) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 27.000 euros est attribuée à Paris Sport Club (11645 /2021_02289) 23, rue des Balkans (20^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 12.000 euros est attribuée au « Paris Beach Volley » (16506 / 2021_02050) est situé 342, rue des Pyrénées (20^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 12.000 euros est attribuée au Paris Lady Basket (181480/ 2021_02293), au 3 rue Henri Dubouillon (20^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 6.000 euros est attribuée au « Sporting Paris 20 Tennis de Table » (240 / D02170/ 2021_02070), 44 rue Pelleport (20^{ème}), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association P.A.R.I.S.-Paris Académie Respect Intégrité Sport- (n°16167 / n°2020_10627) –18, rue Ramus MVAC Boite 83 (20^{ème}). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sporting club bellevillois (n°18851 / n°2021_02074) –MVAC - 1-3, rue Frédérick Lemaître (20^{ème}).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°19590 / n°2021_00117) – 22, rue du Lieutenant Chauré (20^{ème}).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Union sportive de Charonne (536/2021_02125)–20, rue Monte Cristo (20^{ème}).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Boule Sportive du 20ème (17192/2021_02134)–26, rue de Noisy le Sec (20^{ème}).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / n°2021_07097) –354, rue des Pyrénées (20^{ème}).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°17592/ n°2021_02024) –26, rue Henri Chevreau (20^{ème}).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / n°2021_04635) –51, rue des Panoyaux (20^{ème}).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association sportive Vitruve (n°16205 / n°2021_01859) – Collège Henri Matisse 3, rue Vitruve (20^{ème}).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Union Sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / n°2021_02207) – 149-151, avenue Léon Gambetta (20^{ème}).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Glob'All Star (182474/2021_09293)– 6, rue Felix Huguenet (20^{ème}).

Article 21 : la dépense correspondante, d'un montant total de 170.400 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO